PARTIE 2

LIVRE VII : ESPACE VERT

SECTION I : DU MODE D'IMPLANTATON

L'implantation des volumes répondra :

- soit aux prescriptions de l'unité spatiale contiguë, s'il s'agit de bâtiments de gabarits semblables ;
- soit en implantation libre répondant à une composition paysagère, s'il s'agit de petits volumes, c'est à dire que la surface au sol du volume de référence est inférieure à 50 m². Dans ce cas, le dossier sera présenté à l'avis préalable de la C.C.A.T.

L'implantation des installations techniques en bordure des espaces bâtis sera établie avec un recul égal ou supérieur à la hauteur de l'installation technique et, en tous cas, à 6 mètres au moins de la limite de ces espaces.

SECTION II - DU GABARIT

Le gabarit des volumes répondra :

- aux prescriptions de l'unité spatiale contiguë ;
- soit à un programme de composition paysagère ; dans ce cas, le dossier sera présenté à l'avis préalable de la C.C.A.T.

SECTION III - ELEVATIONS, BAIES ET OUVERTURES

Le traitement des élévations, baies et ouvertures répondra :

- soit aux prescriptions de l'unité spatiale contiguë ;
- soit à une composition traitée en respect d'une intégration paysagère ; dans ce cas, le dossier sera présenté à l'avis préalable de la C.C.A.T.

SECTION IV - MATERIAUX

Les parements seront élevés en respectant les matériaux des unités spatiales contiguës.

SECTION V - ABORDS

§ 1 - CLOTURES ET MURS DE SOUTENEMENT

Les murs et clôtures seront édifiées dans un respect d'une composition paysagère ; dans ce cas, le dossier sera présenté à l'avis préalable de la C.C.A.T..

§ 2 - CHEMINS D'ACCES ET AIRES DE MANOEUVRE ET DE STOCKAGE

Les chemins d'accès et aires de manœuvres seront réalisés en matériaux perméables, tels que la dolomie, le gravier de Meuse, revêtements en pierre calcaire ou briques ou dalles de béton gazon.